

OFFRE EMPLOI SAISONNIER

|  |
| --- |
| **Poste de CADRE Référent sanitaire**  **séjour de cohesion du Service national universel** |

|  |
| --- |
| Employeur : Service de la jeunesse, de l’engagement et du sport |
| Localisation géographique : centre d’accueil localisé EN BRETAGNE (précision à venir) |
| Contexte du recrutement : encadrement des séjours de cohésion 2024 Le SNU 2024 permet à des volontaires de 15-17 ans de participer à un séjour de cohésion **pendant les vacances** ou avec leur classe (**classe engagée CLE**). L’encadrement nécessite **une bonne connaissance des spécificités des 15-17 ans**. |
| Le personnel encadrant sera recruté pour chaque session sur 14 jours consécutifs (encadrement des volontaires, convoyage, préparation-rangement du centre). Les jours de repos compensateur (jusqu’à 4) sont rémunérés et pris à chaque séjour selon le nombre de jours d’encadrement effectivement réalisés.  Des jours de formation/préparation et suivi (de 2 à 8 jours) sont également à prévoir en amont du séjour.  **Il est impératif d’y prendre part**. Les dates seront précisées ultérieurement.   |  |  | | --- | --- | | 1. Préparation puis séjour du **26 février au 9 mars** | 2. Préparation puis séjour CLE du **11 au 23 mars** | | 3. Préparation puis séjour CLE du **25 mars au 6 avril** | 4. Préparation puis séjour du **22 avril au 4 mai** | | 5. Préparation puis séjour CLE du **13 au 25 mai** | 6. Préparation puis séjour CLE du **3 au 14 juin** | | 7. Préparation puis séjour du **17 au 28 juin** | 8. Préparation puis séjour du **3 au 15 juillet** |  Possibilité de candidater pour une seule ou plusieurs sessions. |
| Le poste et son environnement |
| Fonction : Cadre santé ou Cadre Référent sanitaire |
| Conditions particulières d’exercice : Astreinte de nuit, logement sur site (hébergement et pension complète inclus) et Port obligatoire d’une tenue  Participation à la formation aux « Premiers secours en santé mentale » (PSSM) |
| Description du dispositif : Le SNU est un dispositif d’émancipation et de responsabilisation des jeunes volontaires, âgés entre 15 et 17 ans. Sa mise en œuvre poursuit plusieurs objectifs :  * Développer la cohésion nationale, en favorisant le sentiment d’appartenance à la nation et l’identification des valeurs de la République, * Promouvoir une culture de l’engagement, en vivant une expérience d’engagement porteuse de sens, * Renforcer la résilience de la nation, en acquérant des compétences qui permettent de réagir en cas de crise   Le SNU s’articule en 2 étapes :   * Un séjour de cohésion de 2 semaines visant à transmettre un socle républicain fondé sur la vie collective, la responsabilité et l’esprit de défense ; * Une phase d’engagement de courte durée (mission d’intérêt général) ou du longue durée (service civique, intégration d’une réserve, engagement bénévole…). L’enjeu de cette phase réside dans la réalisation d’un parcours construit par chaque jeune lui-même à partir d’une offre accessible notamment sur [www.snu.gouv.fr](http://www.snu.gouv.fr). |
|  |
| Descriptif de la structure : Le centre peut accueillir de 112 à 250 volontaires. Chaque centre est composé de plusieurs compagnies. Chaque compagnie contient 3 à 5 maisonnées accueillant 14 volontaires chacune.L’encadrement des séjours de cohésion se compose de :  * une équipe de direction : **un chef de centre,** un ou deux adjoints au chef de centre ; * **des cadres spécialisés** en charge de la coordination globale sur les aspects logistiques, activités sportives, approche pédagogique, volet sanitaires.. (2 ou 3 en fonction de la taille des centres) * un référent vie collective venant en appui du référent sanitaire ; * des cadres de compagnie (1 pour 40 à 50 volontaires) ; * des tuteurs de maisonnée (1 pour 14 volontaires). |
| Description du poste (responsabilités, missions, attributions et activités) :Le référent sanitaire est en charge du suivi sanitaire des mineurs accueillis dans le cadre du séjour de cohésion SNU. **Selon qu’il soit infirmier ou assistant sanitaire, les responsabilités et missions seront plus ou moins étendues.**   * **Assistant sanitaire** :   Titulaire du PSC1, sous l'autorité du directeur, il est chargé du suivi sanitaire des volontaires SNU accueilli dans le centre.  Ses missions et diplômes sont définis par l’arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l’article L. 227-4 du CASF : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000602110/>    Ce suivi consiste notamment à :   * S'assurer de la remise, pour chaque volontaire, des renseignements médicaux ainsi que, le cas échéant, des certificats médicaux, mentionnés dans la fiche sanitaire ; * Informer les encadrants de l'existence éventuelle d'allergies médicamenteuses, alimentaires ou autres ; * Identifier les volontaires qui doivent suivre un traitement médical pendant le séjour et s'assurer de la prise des médicaments * S'assurer que les médicaments sont conservés dans un contenant fermé à clef, sauf lorsque la nature du traitement impose que le médicament soit en permanence à la disposition du volontaire ; * Tenir le registre dans lequel sont précisés les soins donnés aux volontaires, notamment les traitements médicamenteux ; * Tenir à jour les trousses de premiers soins.   Dans le cadre du SNU, en lien avec les actions de promotion de la santé définies conjointement avec la direction générale de la santé, il est également demandé à l’assistant sanitaire de :   * **Assurer la détection des jeunes les plus éloignés du système de santé** et de les adresser vers leur centre de santé de référence pour réaliser à leur retour un bilan global, selon une fiche repère réalisée à cet effet. * **Apporter un appui au chef de centre dans le repérage et l’orientation des volontaires en situation de fragilité psychique ou émotionnelle, ainsi que les volontaires en situation d’addiction.** * **Assurer la diffusion des fiches « santé »,** conçues par la direction générale de la santé, auprès des encadrants et plus particulièrement des tuteurs de maisonnée dans le but d’informer les volontaires et de leur faire adopter des comportements favorables à la santé au cours des différentes activités et des moments de la vie quotidienne. * **Infirmier** :   Lorsque le référent sanitaire est un infirmier, il a pour **missions supplémentaires** de :   * **Dispenser les soins infirmiers** au profit des jeunes volontaires et, si besoin, des encadrants * **Appuyer et conseiller l’équipe de direction et les encadrants** sur la santé des jeunes volontaires tant en ce qui concerne le projet pédagogique du centre que les besoins d’aménagements liés à des situations individuelles   Il peut s’appuyer utilement pour ses missions sur le bulletin officiel de l’éducation nationale du 6 janvier 2000 sur le « Protocole national sur l’organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d’enseignement (EPLE) » :  <https://www.education.gouv.fr/bo/2000/hs1/texte.htm> |
| Expérience souhaitée : Poste ouvert aux agents ayant une expérience professionnelle initiale ou confirmée |
| Les connaissances et compétences mises en œuvre |
| **Diplôme et attestations requis :**   * ***Assistant sanitaire* :** Attestation de formation aux premiers secours (AFPS ou PSC1) * ***Infirmier* :** Diplôme d’état d’infirmier (une photocopie du diplôme sera demandée) + Attestation d’inscription au conseil de l’ordre des infirmiers exigée + Attestation d’inscription au fichier ADELI exigée  Connaissances :  * Règles pour assurer la sécurité physique et morale des mineurs * Prévention et repérage des situations à risques psycho-sociaux * Promotion de la santé * Gestion d’évènements graves |
| Compétences :  * Sens des relations humaines * Sens de l’organisation * Capacité à travailler en équipe * Disponibilité, Sens de l’initiative |
| Rémunération et cadre d’emploi : en fonction de la situation statutaire, poste ouvert aux fonctionnaires en activité, statut privé, réservistes, retraités.Contrat d’engagement éducatif sur la base de 91.90€ brut par jour (hors indemnité congé payé). Personnels relevant du MENJS ainsi que les agents publics relevant de toute administration de l’Etat : - Indemnité par décret n° 2022-343 du 10 mars 2022 instituant une indemnité d'encadrement du service national universel |

**CANDIDATURE A ENVOYER AU PLUS TÔT A**

|  |
| --- |
| Léa Masset, Coordinatrice régionale à l’adresse : [lea.masset@ac-rennes.fr](mailto:lea.masset@ac-rennes.fr) |